

MANUEL DES OFFICIELS



19 MARS, 2019

Table des matières

1. Objectifs du Comité des officiels de Karaté Canada	3
2. Critères d'obtention des licences d'arbitrage de Karaté Canada	4
2.1 Évaluation pratique de kata.....	5
3. Critères nationaux de participation.....	5
4. Responsabilités des officiels nationaux.....	6
4.1 Chefs de tatami	7
4.2 Évaluateurs	8
4.3 Championnats nationaux.....	8
5. Respect des politiques de Karaté Canada	9
6. Cliniques de certification des officiels de Karaté Canada	9
6.1 Frais.....	9
7. Dispositions relatives aux licences d'autres officiels membres de la FMK.....	10
7.1 Officiels de la FMK.....	10
7.2 Officiels continentaux	10
7.3 Officiels nationaux étrangers.....	10
7.4 Visiteurs temporaires	10
8. Participation aux compétitions et cliniques de certification de la FPK ou de la FMK.....	11
9. Processus de sélection des candidats aux examens de la FMK.....	11

1. Objectifs du Comité des officiels de Karaté Canada

1. Établir des normes d'arbitrage internationales pour assurer la sélection équitable et sécuritaire des athlètes ayant le mieux performé aux Championnats nationaux, conformément aux règlements de la Fédération mondiale de karaté (FMK) modifiés par Karaté Canada (KC).
2. Coordonner et assurer de manière proactive le perfectionnement et la mise à niveau des officiels de KC en vue de répondre aux normes de la FMK en matière d'arbitrage.
3. Offrir aux officiels nationaux certifiés de KC des cliniques de certification régionaux, qui leur permettront d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'arbitrage de compétitions nationales et internationales de la FMK.
4. Préparer les officiels pour les compétitions nationales et internationales de la FMK.
5. Assurer la présence d'officiels formés, évalués et qualifiés de KC lors de tournois nationaux et internationaux.
6. Élaborer et offrir des outils et de l'aide normalisés à l'échelle du pays pour enseigner l'arbitrage.
7. Encourager et aider les officiels à participer aux championnats nationaux et internationaux sanctionnés par la FMK.
8. Obtenir et maintenir une certification internationale.
9. Maintenir une base de données à jour des officiels qualifiés de KC.

Le Comité des officiels de Karaté Canada (CO) supervise la formation, l'évaluation et la certification de tous les officiels de niveau national. Il définit les normes d'arbitrage de KC et soutient le perfectionnement des officiels provinciaux. Les membres du CO participent à des séminaires d'arbitrage et à des tournois internationaux afin de se tenir au courant des nouveautés et des interprétations des règlements de compétition de la FMK.

Le CO surveille le travail et le progrès des officiels de KC lors de tous les championnats internationaux d'envergure.

2. Critères d'obtention des licences d'arbitrage de Karaté Canada

Comme prérequis, tous les officiels nationaux doivent être de niveau Shodan ou supérieur, posséder une licence provinciale d'arbitre A, bénéficier de l'appui de leur organisme provincial de sport (OPS) et remplir le critère d'âge minimum présenté dans le tableau ci-dessous.

Prérequis – kata/kumité

Niveau	Dan*	Âge minimum
Arbitre A	2	21
Arbitre B	2	21
Juge A	1	21
Juge B	1	18
Officiel junior	1	16

- *Licence nationale : dan reçu de KC ou d'une association reconnue par KC.
- Aucune exception possible quant aux prérequis minimaux.
- La présence aux Championnats nationaux sera notée.
- La FPK et la FMK exigent des candidats qu'ils soient âgés d'au moins 25 ans et possèdent au moins une 2^e dan de KC ou de la FMK.

Résultats minimaux – kumité

Niveau	Théorie	Pratique <small>Compétence exprimée par la mention réussite/échec</small>
Arbitre A	≥ 90 %	Compétence pratique
Arbitre B	≥ 90 %	Compétence pratique
Juge A	≥ 85 %	Compétence pratique
Juge B	≥ 80 %	Compétence pratique
Officiel junior	≥ 80 %	Compétence pratique

Résultats minimaux – kata

Niveau	Théorie	Pratique <small>Compétence exprimée par la mention réussite/échec</small>
Juge A	≥ 90 %	Compétence pratique
Juge B	≥ 90 %	Compétence pratique
Officiel junior	≥ 90 %	Compétence pratique

2.1 Évaluation pratique de kata

Le CO peut exiger que les candidats exécutent un kata dans le cadre de l'examen national. Le CO se réserve également le droit de créer des méthodes d'évaluation supplémentaires utilisées par la FMK et la FPK, telles que l'évaluation des officiels de kata par le biais de la reprise vidéo des performances de kata.

3. Critères nationaux de participation

1. Les officiels nationaux certifiés doivent renouveler leur licence tous les 3 ans en réussissant l'évaluation théorique.

2. Les officiels certifiés au niveau national et international doivent participer aux Championnats nationaux de Karaté Canada au moins une fois tous les 2 ans.
3. Si un officiel national certifié ne participe pas à une compétition nationale durant une période de 2 ans, il devra participer à une clinique d'arbitrage nationale et réussir les évaluations pratique et théorique du niveau atteint 2 ans plus tôt.
4. Les officiels internationaux possédant une licence valide et à jour sont exemptés des évaluations écrites de renouvellement.
5. Les officiels nationaux et internationaux devraient participer à une clinique nationale par année.
6. Des circonstances atténuantes justifiant une non-participation peuvent être considérées par le CO.

4. Responsabilités des officiels nationaux

Juges et arbitres de kumité

Arbitre A	Toutes les fonctions d'arbitrage
Arbitre B	Arbitrer et juger les combats d'élimination et de repêchage et ceux pour la médaille de bronze
Juge A	Juger les combats d'élimination et de repêchage et ceux pour la médaille de bronze
Juge B	Juger les combats d'élimination et aider au marquage, au chronométrage et à la mise en tableau
Juge junior	Juger les combats des catégories 12-13 ans et aider au marquage, au chronométrage et à la mise en tableau dans toutes les catégories*

* Selon les besoins.

Des exceptions sont possibles en fonction des circonstances, sous réserve de l'approbation unanime du CO.

Juge de kata

Juge A	Élimination, repêchage et ronde des médailles
Juge B	Rondes d'élimination et de repêchage, marquage, chronométrage et mise en tableau*
Juge junior	Élimination, repêchage et ronde des médailles des catégories 12-13 ans; marquage, chronométrage et mise en tableau dans toutes les catégories*

* Selon les besoins.

Des exceptions sont possibles en fonction des circonstances, sous réserve de l'approbation unanime du CO.

4.1 Chefs de tatami

Les chefs de tatami (CT) sont responsables du bon fonctionnement de la compétition dans un ring, conformément aux règlements de la FMK (modifiés par KC). Cette responsabilité tient compte des éléments suivants :

- Pour chaque tatami, il y a un CT, un CT adjoint et, si le nombre de personnes le permet, un évaluateur.
- Le CT est nommé par le CO.
- Les membres du CO peuvent agir à titre de CT.
- Le CT peut faire partie du jury des appels.
- Le CT nommera des officiels pour visionner les reprises.
- Le CT peut arbitrer et devrait le faire lorsqu'aucun officiel adéquatement qualifié n'est disponible (ex. : lors de la ronde des médailles).
- Le CT affectera les officiels à des tâches de manière aussi démocratique que possible, en fonction de normes de rendement.
- Le CT conserve un dossier complet et lisible de toutes les affectations des officiels qui relèvent de lui.
- Les membres du CO conservent le dossier d'affectations de chaque tatami pour l'examiner à la fin de chaque journée de compétition.
- À la fin de chaque journée, le CT et/ou les évaluateurs rédigent un rapport confidentiel sur le rendement des officiels candidats à l'aide des formulaires

appropriés. Ce rapport mentionne entre autres les aspects où un encadrement supplémentaire est nécessaire.

- Le CT oriente, encourage et conseille de manière positive les officiels qui relèvent de lui.
- Le CT donne aux officiels qui relèvent de lui de la rétroaction positive et des conseils pratiques quant aux aspects à améliorer.

4.2 Évaluateurs

Les évaluateurs notent la performance des candidats sur le plan théorique et pratique lors des examens pratiques d'arbitrage et des Championnats nationaux.

Ils ajoutent les observations du CT à leurs recommandations finales. Tous les membres du CO peuvent agir à titre d'évaluateur; le CO peut toutefois nommer davantage d'évaluateurs au besoin.

4.3 Championnats nationaux

Les Championnats nationaux sont une étape importante du processus de sélection des membres de l'équipe nationale de KC, qui représentent le pays lors de compétitions internationales.

Afin d'assurer une sélection équitable des athlètes basée sur leur performance aux Championnats nationaux, le CO attribue aux officiels des fonctions correspondant à leur niveau. L'arbitrage de la ronde des médailles est confié, lorsque possible, à des officiels internationaux. Pour des raisons pratiques, le CO peut, à sa discrétion, affecter des officiels provenant de la même province que les athlètes dans un combat, dans la mesure où leur répartition est équilibrée (p. ex., 1 ou 2 officiels provenant des provinces de chaque athlète). Si 2 officiels proviennent de la même province, ils seront placés à deux extrémités opposées du tatami, selon le principe de la diagonale.

Un officiel provenant de la province d'un athlète ne peut agir à titre d'arbitre de kumité ou de juge 1 de kata.

Sans limiter la raison d'être des Championnats :

- Chaque officiel se verra attribuer une part d'arbitrage qui est proportionnelle à son expérience et à son niveau de compétence.
- Le CO aidera les officiels lors des Championnats nationaux et des cliniques nationales et veillera à ce que leur expérience soit positive.

Les officiels seniors de KC aideront tous les officiels de KC lors des championnats et cliniques internationaux et contribueront à la création d'un environnement positif.

Les officiels auront l'occasion de donner de la rétroaction au CO sur leur expérience des cliniques et des Championnats nationaux.

5. Respect des politiques de Karaté Canada

Tous les officiels doivent se conformer aux politiques de Karaté Canada dans l'exercice de leurs fonctions d'officiels de Karaté Canada, y compris le Code de conduite et la Politique de conflits d'intérêts.

6. Cliniques de certification des officiels de Karaté Canada

Le CO prévoit organiser annuellement trois cliniques de certification nationales : une clinique dans l'Ouest du Canada (C.-B./Alb./Sask.), une dans le Centre du Canada (Man./Ont.) et une dans l'Est du Canada (Qc/N.-B./Î.-P.-É./N.-É./T.-N.-L.).

Le CO peut, à sa discrétion, organiser des cliniques de certification nationales additionnelles lors du Sommet de Karaté Canada, des Championnats canadiens de l'Ouest, des Championnats de l'Atlantique et/ou lors d'autres événements sanctionnées par KC. Si aucun tournoi ne permet l'évaluation équitable des officiels, faute de participation d'athlètes de niveau suffisant, le CO veillera, dans la mesure du possible, à la participation d'athlètes nationaux aux évaluations menées dans le cadre des cliniques de certification nationales.

Le CO s'efforcera de conduire toutes les évaluations pratiques des officiels lors des cliniques et/ou tournois régionaux.

Les licences provisoires obtenues lors des cliniques nationales peuvent uniquement être ratifiées lors des Championnats nationaux, et ce, dans un délai d'un an après l'obtention de la licence. Une fois ce délai expiré, le candidat dont la licence n'a pas été ratifiée devra réussir le ou les mêmes évaluations de nouveau lors d'une autre clinique nationale.

6.1 Frais

Les frais suivants s'appliquent aux cours de certification régionaux de KC :

- Vérification/participation : 100 \$
- Frais d'évaluation : 50 \$

Les provinces hôtes peuvent exiger des frais additionnels pour la participation aux cliniques régionales de KC (voir à ce sujet les lignes directrices de KC en matière d'organisation des cliniques d'arbitrage, disponibles sur le site Web de KC).

7. Dispositions relatives aux licences d'autres officiels membres de la FMK¹

7.1 Officiels de la FMK

Les arbitres ou juges de la FMK qui résident au Canada et disposent de licences à jour sont automatiquement reconnus et acceptés comme ayant des qualifications supérieures aux qualifications nationales ou continentales.

De telles personnes pourront agir à titre d'arbitre ou de juge si elles présentent au CO un passeport de la FMK valide et à jour. Le CO doit s'assurer que le rendement de ces personnes lors des Championnats nationaux répond aux normes de KC.

7.2 Officiels continentaux

Les licences d'arbitrage de la Fédération panaméricaine de karaté (FPK), de la Fédération européenne de karaté (EKF), de la Fédération asiatique de karaté (AKF), de la Fédération océanienne de karaté (OKF) ou de la Fédération africaine de karaté (AKF) sont automatiquement reconnues et acceptées comme étant supérieures aux licences d'arbitrage nationales de KC. Ces personnes qui résident actuellement au Canada pourront agir à titre d'arbitre ou de juge si elles présentent au CO un passeport de la FMK ou un passeport continental valide et à jour. Le CO doit s'assurer que le rendement de ces personnes lors des Championnats nationaux répond aux normes de KC.

7.3 Officiels nationaux étrangers

Les officiels étrangers de niveau national qui immigreront au Canada doivent fournir la preuve d'une telle qualification, ainsi que réussir l'évaluation théorique et pratique, à leurs frais, correspondant au niveau indiqué sur la preuve présentée. Si ces personnes ne répondent pas aux normes d'arbitrage de KC, elles pourront recevoir une licence d'arbitrage débutant, en fonction de leurs critères d'admissibilité et de leurs résultats à l'évaluation. Elles ne pourront arbitrer qu'à ce niveau. Si ces personnes répondent aux normes d'arbitrage de KC, elles pourront automatiquement recevoir une licence de KC correspondant à celle obtenue dans leur pays d'origine.

7.4 Visiteurs temporaires

Les visiteurs temporaires qui ne résident pas au Canada ne peuvent pas arbitrer lors d'épreuves nationales de KC, quelles que soient leurs qualifications. Ils peuvent cependant agir à titre de marqueur ou de chronométrateur.

¹ Les titulaires d'une telle licence doivent montrer une preuve du statut d'immigrant canadien et l'intention de devenir résident permanent du Canada.

8. Participation aux compétitions et cliniques de certification de la FPK ou de la FMK

Représenter Karaté Canada sur la scène internationale est un privilège et non un droit. Afin de représenter le Canada à des événements internationaux, chaque officiel de Karaté Canada détenteur d'une licence de la Fédération panaméricaine de karaté (FPK) ou de la Fédération mondiale de karaté (FMK) doit rester membre en règle de la Fédération nationale ainsi que de la FMK.

Seuls les officiels possédant une licence nationale de Karaté Canada d'arbitre A de kumité ou de juge A de kata peuvent demander à passer l'évaluation lors de championnats ou cliniques internationaux, selon les conditions suivantes :

1. Une déclaration écrite de l'intention de participer aux cliniques de certification tenues lors des Championnats du Monde FMK/autres événements de la FMK ou des Championnats panaméricains, doit être reçue par voie électronique ou papier par le gestionnaire des programmes de KC et le président du CO, au plus tard 90 ou 60 jours respectivement avant ces événements.
 - a. Un formulaire du cours de la FPK/FMK doit être rempli pour obtenir l'approbation du président de KC de représenter le Canada lors de tels événements, étant entendu que l'intention du candidat est d'améliorer son niveau et d'acquérir une certification d'arbitrage plus élevée.
 - b. Une photographie format passeport doit accompagner le formulaire; le candidat doit soumettre ces derniers au conseil des arbitres de la FMK/FPK lors de l'événement ou de la clinique.
 - c. Une fois la déclaration d'intention de participer aux cours et aux championnats de la FMK reçue en temps opportun par le gestionnaire des programmes de KC et le président du CO, le président du CO et la direction de KC examinent les candidatures; le président du CO avisera par écrit le candidat du résultat.
2. De temps à autre, KC subventionne en partie ces activités pour les arbitres et les juges de kata de KC pleinement qualifiés, selon les fonds disponibles, les qualifications à obtenir et les rapports de la FPK/FMK sur les normes de rendement.
3. Les officiels nationaux B (arbitre B de kumité et juge B de kata) ne peuvent en aucun cas participer aux épreuves internationales. Ils peuvent toutefois assister à des cours internationaux à leurs frais, sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.
4. Aucune personne ne peut participer à une compétition de la FPK/FMK sans l'autorisation écrite ou le sceau du président de KC. Si cette situation se produit, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion de KC seront prises. Gardez à l'esprit que la FPK et la FMK exigent des candidats qu'ils soient âgés d'au moins 25 ans et possèdent au moins une 2^e dan de KC ou de la FMK.
5. Tout officiel souhaitant passer directement à l'évaluation pour une licence de la

- FMK doit détenir au minimum une licence de juge B de kata/kumité de la FPK.
6. Tout candidat ayant l'intention d'assister aux cliniques de certification de la FPK/FMK doit obtenir l'approbation du CO et du président de KC.
 7. Tout commentaire et/ou question concernant les résultats d'un examen FPK/FMK doivent être adressés au président de KC ou au chef de la délégation et ne doivent pas être adressés directement par le participant.
 8. KC encourage tous les officiels à améliorer leur licence et acquérir de l'expérience en participant à autant d'événements que possible au niveau provincial, régional, national et international.

9. Processus de sélection des candidats aux examens de la FMK

Habituellement, la FMK désignera un nombre précis de places pour la participation d'officiels canadiens aux cliniques de certification de la FMK.

Étant donné qu'il peut y avoir plus de candidats que de places disponibles, le comité des officiels et le président de Karaté Canada détermineront le(s) candidat(s) sélectionné(s) pour les cliniques de certification en fonction des critères suivants :

L'officiel sélectionné:

- est membre en règle de Karaté Canada;
- détient, minimum, une licence valide FPK Juge B en Kata et FPK Juge B en Kumité;
- a participé à un Championnat national au cours de la dernière année;
- a participé à un Championnat panaméricain au cours des 3 dernières années;
- a activement participé à des tournois internationaux de la FMK au cours de la dernière année (notamment K1, Séries A et Ligue Jeunesse).

Dans le cas où 2 candidats ou plus ont le même niveau de participation aux points ci-haut, la préférence sera donnée à l'officiel, tel que défini par :

1. Premièrement, l'officiel qui est membre du Comité des officiels de Karaté Canada;
2. Deuxièmement, l'officiel qui possède la licence la plus élevée;
3. Troisièmement, l'officiel qui a obtenu la licence en premier;
4. Quatrièmement, l'officiel qui a passé avec succès un/des examen(s) de la FMK lors des années précédentes;
5. Cinquièmement, l'officiel qui a été utilisé lors des Championnats panaméricains pour des rôles de haut niveau (tels que chef de tatami, assistant au chef de tatami, jury d'appel) au cours des 3 dernières années;
6. Finalement, tout officiel ayant échoué à un examen l'année précédente est classé au bas de la liste des priorités;

Si les critères ci-dessus entraînent toujours une égalité, le comité des officiels décidera conjointement avec le président de Karaté Canada, qui sera autorisé à assister à la clinique de certification de la FMK.

Karaté Canada se réserve le droit de limiter si un officiel peut passer l'examen de la FMK pour kata ou kumité (et pas nécessairement les deux).

Dans les cas où les officiels se présenteront aux événements de la FMK en tant que candidats « stand by » et que la FMK exigera que la fédération choisisse parmi les candidats; les mêmes critères seront utilisés (voir ci-dessus). Karaté Canada s'efforcera de fournir une liste à cette fin.